LE REBOND

<u>Une remarque liminaire</u>: Aider le rebond c'est bien, anticiper pour limiter le besoin d'un rebond c'est encore mieux et la souscription d'une assurance, c'est de l'anticipation!

1. Anticipation : L'obligation de souscription d'une « assurance santé économique entreprise « pour donner plus de chance à la pérennité de l'entreprise (partenaires des Donneurs d'Ordre (DO) avec la prise en charge totale ou partielle de la cotisation assurance par les Grandes entreprises de PACTE PME (contrat d'assurance Groupe)

La pérennité de l'entreprise est l'une des premières préoccupations de tout chef d'entreprise. Les grandes entreprises, donneurs d'ordre (DO) accompagnant les entreprises dans PACTE PME auraient à réfléchir sur la prise en charge totale ou partielle d'une assurance sante économique au profit de leurs partenaires entreprises pour éviter leurs défaillances qui peuvent avoir des répercussions négatives sur leur propre fonctionnement de DO.

Cette assurance existe depuis plusieurs années. Elle est inscrite dans les contrats d'assurances RCMS (Responsabilité Civile des mandataires sociaux) que proposent les compagnies d'assurances AIG, HISCOX, AXA, COVEA RISK devenue MMA.

Cette assurance prend en charge à hauteur de 30.000 à 50.000 euros par an, les honoraires des experts de crise (avocats, experts-comptables, mandataires ad hoc) pour les procédures antérieures à la cessation des paiements ; il s'agit des procédures suivantes à mettre en œuvre auprès :

- ✓ De la Commission des chefs de services financiers (CCSF) pour étalement sur 24 mois au plus des dettes fiscales et sociales après paiements des précomptes (retenues salariales)
- ✓ Auprès du Président du Tribunal de Commerce pour solliciter un mandat ad hoc ou une conciliation pour toutes les autres dettes à étaler notamment les dettes bancaires, les bailleurs , les fournisseurs importants

Une information relative à cette assurance figure sur le site d'Infogreffe : http://www.infogreffe.fr/

La souscription de cette assurance par l'entreprise peut se faire des sa création mais le coût de cette prime étant de 400 euros à 700 euros par an peut en rebuter plus d'une! Et pourtant cette assurance constitue un gage de sécurité pour les financeurs ou investisseurs : en effet elle offre des garanties sur la pérennité de

l'entreprise en cas de difficulté de trésorerie puisque l'entreprise pourra se soigner.

Elle constitue enfin un critère déterminant de l'engagement responsable de l'entrepreneur (RSE) pour une vision à long terme de son entreprise, en privilégiant également son écosystème et notamment les partenaires de l'entreprise, salaries, clients (DO), fournisseurs, banquiers.

2. Rebond: versement d'un dépôt de garantie (pendant la durée de relations commerciales) par le DO à l'entreprise qui souhaite rebondir:

Compte tenu des difficultés de recherche de financement pour l'entreprise qui veut rebondir (malgré la suppression de l'indication 040 pour une procédure de liquidation judiciaire) et des besoins de financement du BFR: On pourrait imaginer le versement d'un dépôt de garantie (pendant la durée des relations commerciales) qui connait le savoir-faire de l'entreprise et la valeur du dirigeant. Le DO accepterait de bloquer un montant CASH (à estimer) pour permettre de financer les achats de fournitures et de matériels pour l'entreprise qui souhaite rebondir après un dépôt de bilan.

Il faut rappeler que le factor ne finance pas une demande d'acompte pour les achats de fournitures et de matériels. Par contre dès les travaux terminés, l'entreprise pourra facturer le DO et bénéficier de l'affacturage inversé.

3. Partenariat Portail Rebond : http://www.portaildurebond.com/

On devrait imaginer de diffuser très largement toutes les informations du rebond aux partenaires des DO et notamment les bonnes pratiques pour rebondir : un partenariat serait le bienvenu avec le portail Rebond